

5 - COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME ET LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS DIRECTEURS

5.1 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

5.1.1 - Au titre de la Loi Montagne

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon n'est pas soumise à l'application de la loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

5.1.2 - Au titre de la Loi Littoral

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon n'est pas soumise à l'application de la loi Littoral du 3 Janvier 1986.

5.1.3 - Document local d'urbanisme

Le PLU de Boissy-sous-Saint-Yon est en cours de révision. Cette révision fait suite au conseil municipal du 13 décembre 2022.

L'enquête publique pour la Révision Générale du PLU prenant aussi en compte le projet d'aménagement ISDI se déroule du 15 septembre au 16 octobre 2025.

5.2 - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS MENTIONNES A L'ARTICLE R512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

Le projet est situé dans le bassin Seine-Normandie. La révision actuelle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été adoptée le 23 mars 2022 et publiée par arrêté le 6 avril 2022 pour une application le 7 avril 2022.

Le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion et de protection de la ressource ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000. Le SDAGE fixe 8 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre.

LE SDAGE 2022-2027 comprend 5 Orientations Fondamentales (OF) :